

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Identification du vendeur

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont applicables à l'ensemble des ventes conclues par :

MEDICALLS - 54 rue Nelson Mandela - 97419 LA POSSESSION – La Réunion

SIRET : 414 783 266 00037 - Téléphone : 0262 45 69 69 - Courriel : contact@medicalls.fr

Site Internet : www.medicalls.fr

Ci-après dénommée « Medicalls ».

Article 2 – Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations de Medicalls et de ses clients dans le cadre de la vente d'équipements de sport, de préparation physique, de rééducation fonctionnelle, de physiothérapie, de récupération, de bien-être, de Pilates, de cardio-training, de musculation et de tout équipement distribué par Medicalls.

Les présentes CGV s'appliquent aussi bien aux clients particuliers qu'aux clients professionnels, sous réserve des dispositions spécifiques applicables à chacune de ces catégories.

Article 3 – Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes réalisées par Medicalls.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Toute clause contraire figurant sur les documents du client est réputée non écrite, sauf acceptation expresse et écrite de Medicalls.

Article 4 – Documents contractuels

Le contrat est constitué, par ordre de priorité :

- le devis accepté ;
- le bon de commande signé ;
- les éventuelles conditions particulières ;
- les présentes CGV.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

Article 5 – Informations techniques

Les photographies, illustrations, plans, dimensions, poids, couleurs, notices, catalogues, documentations commerciales ou publicitaires sont fournis à titre indicatif.

Les fabricants pouvant faire évoluer leurs produits sans préavis, Medicalls se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques sans que cela puisse constituer un motif d'annulation, dès lors que les qualités essentielles du produit sont conservées.

Article 6 – Devis

Les devis établis par Medicalls sont valables trente (30) jours, sauf mention contraire.

Ils sont établis sous réserve de disponibilité des produits auprès des fabricants ou fournisseurs.

Toute modification demandée par le client pourra entraîner une révision du prix ou des délais.

Article 7 – Formation de la commande

La commande devient définitive après l'une ou l'autre de ses actions :

- la signature du devis ou du bon de commande ;
- l'acceptation écrite ou par mail du client ;
- le versement de l'acompte éventuellement prévu.

Medicalls se réserve le droit de refuser toute commande présentant un risque d'impayé ou nécessitant des vérifications complémentaires.

Article 8 – Acompte

Toute somme versée avant livraison constitue un acompte et non des arrhes.

L'acompte engage définitivement les parties.

En cas d'annulation imputable au client, l'acompte reste acquis à Medicalls à titre d'indemnité minimale, sous réserve des dispositions légales applicables, sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation complémentaire si le préjudice subi est supérieur.

Article 9 – Produits commandés spécialement

Tout matériel commandé spécialement auprès d'un fabricant, personnalisé, fabriqué sur mesure ou importé à la demande du client ne pourra plus être annulé ou remplacé par une autre référence après validation de la commande.

Lorsque Medicalls a déjà engagé des frais auprès de ses fournisseurs, le client reste donc redevable des sommes correspondantes et du solde de la commande.

Article 10 – Prix

Les prix sont exprimés en euros.

Sauf indication contraire :

- les prix destinés aux particuliers sont toutes taxes comprises (TTC) ;
- les prix destinés aux professionnels peuvent être indiqués hors taxes (HT).

Les frais de transport, d'installation, de manutention, de mise en service ou de formation peuvent faire l'objet d'une facturation distincte.

Medicalls se réserve le droit de répercuter toute augmentation exceptionnelle des coûts d'approvisionnement lorsque celle-ci résulte d'événements indépendants de sa volonté, dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre 2 – Paiement, livraison et transfert des risques

Article 11 – Modalités de paiement

Sauf convention particulière, les factures sont payables comptant, sans escompte, à la commande, à la livraison ou selon les échéances convenues sur le devis ou le bon de commande. Dans le cas de paiement fractionné avec acompte pour des équipements commandés spécialement par Medicalls, le solde est dû dès que la marchandise est disponible sur le stock de Medicalls avant livraison définitive chez le client

Medicalls accepte notamment les règlements par :

- virement bancaire ;
- chèque ;
- carte bancaire ;
- espèces (dans les limites légales) ;
- financement ou crédit accordé par un organisme partenaire, sous réserve de son acceptation.

Le paiement est réputé effectué uniquement lorsque les fonds sont définitivement crédités sur le compte bancaire de Medicalls.

Article 12 – Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- l'application des pénalités de retard prévues par le Code de commerce pour les clients professionnels ;
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues lorsque la loi le permet ;
- la suspension de toute livraison, installation, intervention SAV ou nouvelle commande jusqu'au règlement complet.

Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est due de plein droit, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais réellement engagés sont supérieurs.

Article 13 – Clause pénale

En cas de défaillance du client nécessitant le recouvrement judiciaire ou amiable de la créance, Medicalls pourra demander, dans les limites autorisées par la loi, une indemnité complémentaire destinée à réparer le préjudice subi, sans préjudice des intérêts de retard et des frais de justice.

Article 14 – Réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété exclusive de Medicals jusqu'au paiement intégral du prix, des accessoires et des éventuels intérêts.

Le client s'interdit de revendre, transformer, donner en garantie ou déplacer les marchandises de manière à compromettre les droits de Medicals tant que le paiement intégral n'est pas intervenu.

En cas de non-paiement, Medicals pourra revendiquer la restitution des marchandises conformément aux dispositions légales applicables.

Article 15 – Livraison

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif.

Ils peuvent être modifiés en raison notamment :

- d'un retard du fabricant ;
- d'un retard du transporteur ;
- d'un retard de dédouanement ;
- d'une rupture d'approvisionnement ;
- d'un cas de force majeure.

Ces circonstances ne pourront, à elles seules, ouvrir droit à des dommages-intérêts ou à l'annulation automatique de la commande, sous réserve des droits impératifs reconnus aux consommateurs.

Article 16 – Livraison à La Réunion

Le client reconnaît que certains équipements commercialisés par Medicals sont importés.

Les délais peuvent être affectés par les conditions de transport maritime ou aérien, les opérations portuaires, les formalités douanières, les événements climatiques (notamment les cyclones), les mouvements sociaux ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de Medicals.

Article 17 – Vérification des marchandises

Le client est tenu de vérifier l'état apparent des marchandises au moment de leur remise.

Toute réserve concernant une avarie, un colis manquant ou une détérioration visible devra être portée immédiatement sur le bon de livraison et confirmée selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

À défaut de réserves sur les dommages apparents, la livraison est réputée conforme.

Article 18 – Refus de livraison

Le refus injustifié par le client de prendre livraison des marchandises constitue une inexécution de ses obligations contractuelles.

Medicals pourra notamment :

- conserver l'acompte versé dans les conditions prévues au contrat et par la loi ;
- réclamer l'indemnisation du préjudice réellement subi ;
- facturer les frais de transport, de manutention, de retour et de stockage ;
- engager toute procédure utile afin d'obtenir l'exécution ou la résolution du contrat dans les conditions prévues par la loi.

Article 19 – Stockage des marchandises

Lorsque le client reporte la livraison ou ne retire pas les marchandises mises à sa disposition dans un délai de 30 (30) jours, Medicals pourra facturer des frais de stockage.

Ces frais sont fixés à 2 % du montant TTC de la commande par mois commencé, avec un minimum forfaitaire de 50 € par mois, sauf conditions particulières plus favorables.

Après mise en demeure restée sans effet, Medicals pourra exercer les droits que lui reconnaît la loi et demander réparation de l'ensemble de son préjudice.

Article 20 – Transfert des risques

Sauf disposition légale contraire, les risques de perte, de vol ou de détérioration sont transférés au client lors de la remise effective des marchandises ou, lorsque le client tarde à en prendre possession sans motif légitime, à compter de leur mise à disposition.

La réserve de propriété prévue à l'article 14 demeure applicable jusqu'au paiement intégral du prix.

Chapitre 3 – Installation, mise en service, garanties et SAV

Article 21 – Installation

Sauf mention expresse figurant sur le devis ou le bon de commande, la vente des équipements ne comprend pas leur installation.

Lorsque Medicals réalise l'installation, cette prestation est exécutée dans les conditions techniques accessibles lors de l'intervention.

Le client doit notamment :

- garantir un accès suffisant aux locaux ;
- assurer la disponibilité des alimentations électriques nécessaires ;
- vérifier la conformité des sols, passages, ascenseurs, portes et structures porteuses ;
- signaler toute contrainte particulière avant la livraison.

Toute intervention supplémentaire rendue nécessaire par une information incomplète ou erronée fournie par le client pourra être facturée.

Article 22 – Mise en service

Certains équipements peuvent faire l'objet d'une prestation de mise en service réalisée par Medicals.

Cette mise en service peut comprendre, selon le matériel concerné :

- l'assemblage ;
- les réglages initiaux ;
- les essais de fonctionnement ;
- les paramétrages de base ;
- la remise des consignes essentielles d'utilisation.

La mise en service ne constitue pas une formation complète à l'utilisation professionnelle du matériel, sauf mention contraire écrite.

Chapitre 4 – Responsabilité, protection des données et dispositions finales

Article 31 – Limitation de responsabilité

Medicalls est tenue d'une obligation de conformité des produits et d'une obligation de moyens pour les prestations de conseil, de livraison, d'installation, de mise en service, de maintenance et de service après-vente.

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, Medicalls ne pourra être tenue responsable des dommages résultant notamment :

- d'une mauvaise utilisation du matériel ;
- du non-respect des notices d'utilisation ;
- d'un entretien insuffisant ;
- d'une modification ou réparation effectuée par un tiers non agréé ;
- de l'usure normale des équipements ;
- d'un défaut d'alimentation électrique ou de l'environnement d'installation.

Pour les clients professionnels, Medicalls ne répond pas des pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de données, pertes de bénéfices ou de tout autre préjudice indirect.

Article 32 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- utiliser les équipements conformément à leur destination ;
- respecter les recommandations du fabricant et de Medicalls ;
- assurer l'entretien courant du matériel ;
- signaler sans délai tout dysfonctionnement ;
- ne pas modifier les dispositifs de sécurité.

Pour les professionnels, le client est responsable de la formation de son personnel et du respect des règles de sécurité applicables à son établissement.

Article 33 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle, notamment : catastrophe naturelle, cyclone, incendie, pandémie, guerre, grève, blocage portuaire, rupture d'approvisionnement, défaillance d'un fournisseur, ou toute autre situation reconnue comme cas de force majeure par la loi.

Pendant cette période, les obligations sont suspendues.

Article 34 – Imprévision

En cas de bouleversement imprévisible des conditions économiques rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse, les parties conviennent de se rapprocher afin de rechercher une solution amiable conforme aux dispositions du Code civil.

Article 35 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont traitées uniquement pour les besoins de la relation commerciale, de la gestion des commandes, de la facturation, du SAV et des obligations légales.

Elles ne sont communiquées qu'aux personnes ou organismes qui doivent en connaître dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 36 – Propriété intellectuelle

Les catalogues, notices, devis, plans, photographies, logos, marques, documents techniques et commerciaux de Medicals demeurent sa propriété exclusive ou celle de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction ou utilisation sans autorisation écrite est interdite.

Article 37 – Médiation de la consommation

Lorsqu'il agit en qualité de consommateur, le client peut, en cas de litige non résolu à l'amiable, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les coordonnées du médiateur désigné par Medicals seront communiquées au client sur simple demande ou figureront sur les documents contractuels lorsque la loi l'impose.

Article 38 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Les dispositions impératives protégeant les consommateurs demeurent pleinement applicables.

Article 39 – Tribunal compétent

Pour les litiges avec un client professionnel et sous réserve des règles de compétence impératives, compétence expresse est attribuée au Tribunal compétent de Saint-Denis de La Réunion, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Pour les consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

Article 40 – Dispositions finales

Le fait pour Medicals de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une clause des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeureraient pleinement en vigueur.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute version antérieure à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Chapitre 5 – Garanties légales et garanties commerciales

Article 41 – Garantie légale de conformité applicable aux consommateurs

Lorsqu'il agit en qualité de consommateur, le client bénéficie de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation.

Medicals répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien et apparaissant dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le bien est conforme au contrat lorsqu'il répond notamment aux critères suivants :

- il correspond à la description, au type, à la quantité et aux qualités prévues au contrat ;
- il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type ;
- il présente les qualités que le consommateur peut légitimement attendre compte tenu des déclarations publiques faites par le vendeur ou le fabricant.

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement, dans les conditions prévues par la loi.

Si la mise en conformité est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues par le Code de la consommation, le consommateur peut bénéficier des autres solutions prévues par la réglementation.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement accordée.

Article 42 – Information relative à la garantie légale de conformité

Conformément à l'article L.217-3 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité.

Durant ce délai, le consommateur n'a pas à établir que le défaut existait au moment de la délivrance du bien, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La garantie légale de conformité s'applique sans préjudice du droit pour le consommateur de bénéficier de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Article 43 – Garantie légale des vices cachés

Conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil, Medicals est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui :

- la rendent impropre à l'usage auquel elle est destinée ;

Siret 414 783 266 000 37 – Siège social 54 Rue Nelson Mandela – 97419 La Possession



- ou diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un prix inférieur, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être engagée dans les conditions et délais prévus par la loi.

Article 44 – Mise en œuvre des garanties légales

Toute demande au titre d'une garantie légale doit être adressée à Medcalls avec :

- la facture ou le justificatif d'achat ;
- la référence du matériel concerné ;
- une description précise du défaut constaté ;
- tout élément permettant le diagnostic du dysfonctionnement.

Medcalls pourra demander toute information complémentaire nécessaire à l'analyse de la demande.
Après constat du défaut, Medcalls proposera la solution applicable conformément aux obligations légales.

Article 45 – Exclusions de garantie commerciale

Les garanties commerciales éventuellement proposées par Medcalls ou par les fabricants ne couvrent pas, sauf disposition contraire :

- l'usure normale des équipements ;
- les consommables et pièces d'usure ;
- les dommages résultant d'une mauvaise utilisation ;
- le non-respect des notices et consignes d'entretien ;
- les chocs, accidents ou détériorations extérieures ;
- les surtensions électriques ou défauts d'installation ;
- les interventions réalisées par un tiers non agréé ;
- l'utilisation professionnelle d'un matériel prévu uniquement pour un usage domestique.

Ces exclusions ne privent pas le consommateur du bénéfice des garanties légales obligatoires.

Article 46 – Garantie des équipements professionnels

Pour les clients professionnels, les conditions de garantie commerciale applicables sont celles indiquées dans le devis, le bon de commande ou les conditions du fabricant.

Sauf engagement contractuel contraire, les interventions SAV hors garantie peuvent faire l'objet d'une facturation comprenant notamment :

- déplacement ;
- main-d'œuvre ;
- pièces détachées ;
- diagnostic technique.

Article 47 – Service Après-Vente Medcalls

Medcalls assure un service après-vente destiné à accompagner ses clients dans le diagnostic, l'entretien et la réparation des équipements commercialisés.

Toute intervention SAV est réalisée selon les conditions techniques applicables au matériel concerné et selon les disponibilités des pièces détachées et des fabricants.

Chapitre 6 – Interventions hors garanties, exclusions et facturation du sav

Article 48 - Champ d'application

Toute demande d'intervention concernant un équipement dont la garantie légale ou la garantie commerciale est expirée, exclue ou inapplicable est considérée comme une intervention hors garantie.

Avant toute réparation, Medcalls pourra établir un devis précisant le coût estimatif de l'intervention. Sauf urgence expressément acceptée par le client, aucune réparation payante ne sera effectuée sans son accord.

Article 49 - Diagnostic technique

Le diagnostic réalisé par Medcalls constitue une prestation technique indépendante.

Lorsque la panne constatée n'est pas couverte par une garantie légale ou commerciale, ou lorsqu'aucun défaut n'est finalement constaté, les frais de diagnostic demeurent dus, même si le client refuse ensuite la réparation.

Ces frais comprennent notamment :

- le temps consacré au contrôle et au diagnostic ;
- les essais de fonctionnement ;
- les opérations de démontage et de remontage nécessaires au diagnostic ;
- les opérations administratives liées au dossier SAV.

Article 50 - Déplacements

Les déplacements effectués à la demande du client, lorsque la garantie n'est pas applicable, sont facturés selon le tarif en vigueur au jour de l'intervention.

Les frais peuvent comprendre notamment :

- les frais de déplacement ;
- les frais kilométriques ;
- les frais de transport maritime ou aérien lorsque nécessaires ;
- les frais de stationnement ou d'accès particuliers.

Article 51 - Main-d'œuvre

Le temps de main-d'œuvre est facturé selon le tarif horaire en vigueur au jour de l'intervention.

Toute heure commencée peut être facturée conformément au barème communiqué au client.

Article 52 - Pièces détachées

Les pièces remplacées sont facturées au tarif en vigueur lors de la réparation.

Sauf demande contraire formulée par écrit, les pièces remplacées restent la propriété de Medcalls lorsqu'elles

Siret 414 783 266 000 37 – Siège social 54 Rue Nelson Mandela – 97419 La Possession



doivent être retournées au fabricant dans le cadre d'une garantie ou d'un échange standard.

Article 53 - Exclusions de garantie

Ne sont notamment pas couverts par les garanties légales ou commerciales, dans la mesure permise par la loi :

- l'usure normale des pièces d'usure (courroies, câbles, sangles, roulements, galets, batteries, fusibles, ampoules, revêtements, mousses, selleries, poignées, roulettes, patins, etc.) ;
- les consommables ;
- le défaut d'entretien ;
- l'absence d'entretien périodique recommandé ;
- les dommages liés à un choc, une chute, une surtension ou une coupure électrique ;
- l'utilisation non conforme aux notices ;
- l'utilisation intensive ou semi-intensive d'un matériel destiné à un usage domestique ;
- l'utilisation intensive d'un matériel destiné à un usage semi-intensif
- l'utilisation en extérieur d'un matériel conçu pour un usage intérieur ;
- les modifications ou réparations réalisées par un tiers non agréé ;
- les dommages causés par l'humidité, la corrosion, les infiltrations, les nuisibles, les catastrophes naturelles ou tout événement extérieur.

Ces exclusions ne s'appliquent pas lorsqu'elles auraient pour effet de priver le consommateur des garanties légales impératives prévues par le Code de la consommation ou le Code civil.

Article 54 - Matériel non récupéré

Lorsque le client ne récupère pas son matériel dans un délai de trois (3) mois après notification de la fin de la réparation ou après établissement d'un devis refusé, Medcalls pourra facturer des frais de garde.

Après mise en demeure restée sans effet, Medcalls pourra exercer les droits que lui reconnaît la loi, notamment pour obtenir le paiement des sommes dues et le remboursement des frais exposés.

Article 55 - Refus de réparation

Le refus par le client d'un devis de réparation n'annule pas les frais de diagnostic, de transport, de démontage, de remontage ou de déplacement déjà engagés.

Ces sommes restent exigibles dès l'émission de la facture correspondante.

Article 56 - Sécurité

Medcalls se réserve le droit de refuser la remise en service ou la restitution d'un équipement lorsqu'il présente un risque manifeste pour la sécurité des personnes en raison de modifications, d'un mauvais état général ou d'une demande de réparation incomplète.

Dans ce cas, le client est informé des motifs de cette décision et des solutions envisageables.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ANNEXE 1 : LEXIQUE

Aux fins des présentes Conditions Générales de Vente, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

« Medicals »

La société Medicals, dont le siège social est situé 54 rue Nelson Mandela – 97419 La Possession, immatriculée sous le numéro SIRET 414 783 266 00037.

« Client »

Toute personne physique ou morale concluant un contrat avec Medicals, qu'elle agisse en qualité de consommateur, de non-professionnel ou de professionnel.

« Consommateur »

Toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, conformément au Code de la consommation.

« Professionnel »

Toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

« Produits »

L'ensemble des équipements commercialisés par Medicals, notamment les appareils de cardio-training, de musculation, de Pilates, de rééducation, de physiothérapie, de récupération, de bien-être, ainsi que leurs accessoires, consommables, pièces détachées et équipements complémentaires.

« Prestations »

Les services pouvant être proposés par Medicals, tels que le conseil, la livraison, la manutention, l'installation, la mise en service, la formation des utilisateurs, la maintenance, le service après-vente, le diagnostic et la réparation.

« Devis »

Document établi par Medicals détaillant les produits, prestations, prix, délais et conditions particulières avant toute commande.

« Bon de commande »

Document signé ou validé par le client matérialisant son engagement contractuel.

« Contrat »

Ensemble constitué du devis accepté, du bon de commande, des éventuelles conditions particulières et des présentes Conditions Générales de Vente.

« Acompte »

Somme versée par le client lors de la commande constituant un premier paiement sur le prix et engageant définitivement les parties, sous réserve des dispositions légales applicables.

« Livraison »

Remise physique des produits au client ou à toute personne désignée par celui-ci.

« Installation »

Prestation consistant à mettre en place les équipements dans les locaux du client lorsque cette prestation est prévue au contrat.

« Mise en service »

Ensemble des opérations destinées à vérifier le bon fonctionnement des équipements après leur installation, lorsque cette prestation est prévue.

« SAV »

Service Après-Vente assuré par Medcalls comprenant, selon les cas, le diagnostic, la réparation, le remplacement de pièces, la maintenance et l'assistance technique.

« Garantie légale »

Garanties prévues par la loi, notamment la garantie légale de conformité et la garantie contre les vices cachés.

« Garantie commerciale »

Garantie supplémentaire éventuellement proposée par Medcalls ou par le fabricant, selon ses propres conditions.

« Force majeure »

Tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur au sens du droit français empêchant l'exécution normale du contrat.

« Jour ouvré »

Tout jour de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux applicables à La Réunion.

« Écrit »

Tout document établi sur support papier ou électronique permettant d'en conserver une trace durable.

ANNEXE 2 : FICHE DE SECURITE CLIENT

Entre la société :

MEDICALLS - SIRET : 414 783 266 000 37 - Siège social : 54 Rue Nelson Mandela- 97419 La Possession

0262 45 69 69 – contact@medicalls.fr

Et :

.....

Déclaration du client

Je soussigné(e),

déclare :

- ✓ Être en capacité physique d'utiliser les équipements achetés
- ✓ Avoir été informé(e) des caractéristiques du matériel
- ✓ Avoir reçu les conseils d'utilisation

Décharge de responsabilité

Je reconnais que :

- l'utilisation d'équipements sportifs comporte des risques
- je suis seul responsable de leur utilisation

Je décharge expressément la société MEDICALLS de toute responsabilité en cas :

- de blessure
- d'accident
- de mauvaise utilisation

Usage spécifique (à cocher si applicable)

- ☐ Utilisation personnelle
- ☐ Utilisation professionnelle

Si usage professionnel :

Je m'engage à assurer la sécurité des utilisateurs.

Matériel concerné :

Engagement

Je reconnais :

- ✓ avoir pris connaissance des CGV
- ✓ accepter les risques liés à l'utilisation
- ✓ utiliser le matériel sous ma propre responsabilité

Signature

Fait à :

Le :

Signature client :

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")